

DECISION 03/2019
fixant des tarifs

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2^{ème} alinéa ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Chevreuse organise un séjour avec hébergement du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019 au centre d'hébergement « Le Rocheton » à La Rochette (77) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Fixe à 310 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse et à 410 euros pour les non-résidents, le prix du séjour.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 6 février 2019.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

